



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N° DDCSPP SIS-17-10/13 PORTANT SUR LA NOMINATION DU PRESIDENT ET DU PRESIDENT
SUPPLEANT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS TERRITORIAUX D'EURE-
ET-LOIR ET DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE REFORME DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES D'EURE-ET-LOIR**

**La Préfète d'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de la maladie contractée en service,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 25 du décret n°65-773 du 09 septembre 1965 modifié, relatif au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, et pris pour l'application de l'article 2 du décret n°92-620 du 07 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la convention n°001 du 05 janvier 2006, relative au transfert du secrétariat de la commission de réforme au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir,

Vu le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en date du 28 septembre 2017, relatif à l'élection de son nouveau président,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°205 du 07 octobre 2008 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présidence de la commission départementale de réforme des agents territoriaux et de la commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires sera exercée par **Monsieur Bertrand MASSOT**, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MASSOT, son remplacement sera assuré par **Monsieur Daniel FRARD**, Maire de Vernouillet, en qualité de président suppléant.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **06 OCT. 2017**

POUR LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

JEAN-BERNARD ICHÉ